

**Arrêté n° 2019-22 du 2 avril 2019
portant délégation de signature en
faveur de M. Didier BOISSON**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de Monsieur Christian ROBLEDON en qualité de Président de l'Université d'Angers,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée, à titre principal, à M. Didier BOISSON, Professeur des universités, porteur du projet NCU-Thélème, pour signer, au nom du Président pour les affaires concernant le centre financier 93460 (NCU-Thélème), les actes énumérés ci-après :

1 - En matière d'affaires financières (centre financier 93460)

- 1.1 Tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux (devis, propositions commerciales, bons de commande, contrats) dans la limite de 25 000 € HT et dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université,
- 1.2 Tous les engagements juridiques en cours d'exécution intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux relevant du service des achats de l'Université, sans limitation de montant,
- 1.3 Tous les actes de liquidation et d'ordonnancement de la dépense (états de frais de déplacement et attestations afférentes, factures, certificats de paiement, etc.), la signature manuscrite de ces documents valant certification du service fait,
Et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant,
- 1.4 Les virements de crédits,
- 1.5 Les adhésions souscrites et subventions versées par l'équipe du projet sur son budget et inférieur à 10 000 euros HT.

2- en matière de gestion des personnels :

- 2-1 ordre de mission y compris à l'étranger des personnels de l'université d'Angers et des intervenants extérieurs agissant dans le cadre du projet,
- 2-2 autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel ou de service.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BOISSON, délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth LETERTRE, Professeure certifiée, cheffe du projet NCU-Thélème, pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier BOISSON et de Mme Elisabeth LETERTRE, délégation de signature est donnée à M. Abdel MOURAIMI pour signer, au nom du Président de l'Université, les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant, concernant le centre financier 93460 (NCU-Thélème).

ARTICLE 4 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 2 avril 2019. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2019-08 du 6 février 2019 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOISSON.

ARTICLE 6 - Le Directeur général des services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

La signature du délégataire confère à tous les contrats et conventions énumérés dans le présent arrêté le caractère exécutoire de plein droit dans les limites définies par la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président de l'Université.

Fait à Angers, le 2 avril 2019, en cinq exemplaires originaux.

Le délégant,
Christian ROBLEDÓ
Président de l'université
signé

Les délégataires
Didier BOISSON
signé

Elisabeth LETERTRE

Abdel MOURAIMI

Destinataires : Directeur général des services, Agent comptable, Intéressés, service juridique (Registre des actes administratifs).

Destinataires : Directeur général des services, Agent comptable, Intéressés, service juridique (Registre des actes administratifs).